

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2008
Publication : 07/05/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-4-6-5
Séance du vendredi 25 avril 2008

PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX 2006-2007-2008 **Chapitre 204 - Alimentation en Eau Potable (C012)** **Assainissement (C013) - Dégâts d'Orage (C015)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6 - 2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2006/I - 6^{ème}/02 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative au Budget Primitif 2006 - Eau (C01),
- VU la délibération n° 2007/I - 6^{ème}/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 - Eau (C01),
- VU la délibération n° 2008/I - 6^{ème}/02 du Conseil Général du 13 décembre 2007 relative au Budget Primitif 2008 - Eau (C01),
- VU les avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date des 18/05/2006, 08/02/2007, 10/04/2007, 05/02/2008 et 29/02/2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'inscrire aux Programmes 2006, 2007 et 2008 d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement et de Dégâts d'Orage, les opérations figurant en annexes au rapport, ce qui induit au titre du:
 - Programme 2006 : un montant de subvention de 58 900 € pour l'Assainissement,
 - Programme 2007 : un montant de subventions de 203 715 € pour l'Assainissement,
 - Programme 2008 : un montant de subventions de 20 680 € pour l'Alimentation en Eau Potable, de 227 042 € pour l'Assainissement et de 912 € pour les Dégâts d'Orage.

Les crédits seront imputés au Chapitre 204 - Nature 20414 - Fonction 61 et au Chapitre 204 - Nature 20415 - Fonction 61.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH